



# Le QR Code augmenté GS1 s'affiche sur les vins

Pour faciliter la mise en conformité du nouvel étiquetage digital des vins par les producteurs, GS1 France met à disposition de ses adhérents son QR Code augmenté GS1.

Les vins produits à compter du 8 décembre 2023, et commercialisés au sein de l'Union européenne, doivent désormais obligatoirement mentionner la liste des ingrédients qui les composent et les informations nutritionnelles. Telle est la conséquence de l'harmonisation prévue par le règlement européen 2021/2117 publié le 2 décembre 2021 (1). Les vins produits avant la date du 8 décembre 2023 sont néanmoins dispensés de l'obligation de ce nouvel étiquetage.

Cela concernera donc plus spécifiquement le millésime 2024. Cet affichage peut se faire sur l'emballage. Le règlement européen prévoit toutefois la possibilité d'indiquer ces informations sur une étiquette digitale, avec l'obligation de mentionner les allergènes sur la bouteille. Même si une période de transition de deux ans a été prévue pour permettre aux opérateurs de se mettre en conformité, on imagine aisément la charge de travail et la complexité que ces exigences vont faire peser sur la filière vitivinicole composée de beaucoup de petites structures.

« Nous accompagnons depuis 5 ans la filière vitivinicole pour être conforme à cette nouvelle réglementation », souligne Didier

Veloso, président exécutif de GS1 France (2). Spécialiste de l'élaboration de règles communes d'identification des produits (également appelés standards), GS1 France est également une plateforme de collaboration qui travaille de manière très inclusive avec ses adhérents. GS1 France a ainsi travaillé avec toutes les parties prenantes, fédérations, pouvoirs publics, producteurs et négociants, distributeurs et nos partenaires offreurs de solutions pour développer une solution, à savoir : un modèle de données produits enrichi, un registre de produits CodeOnLine étendu pour apporter une réponse clés en main aux petits producteurs et bien sûr, la nouvelle technologie du QR Code augmenté GS1.

## Un dispositif d'accompagnement

Depuis quelques années, les besoins des marques internationales ont évolué. Elles souhaitent transmettre aux consommateurs davantage d'informations sur la composition du produit, sa traçabilité, ou son recyclage. Tout ceci génère beaucoup de données que le seul code-barres ne peut pas absorber. Les marques utilisent déjà le QR Code classique qu'elles apposent sur leurs produits. Mais il n'y a pas d'interopérabilité entre les différents partenaires de la chaîne de valeur. GS1 a annoncé la fin du code-barres en 2027 pour le remplacer par une autre technologique plus adaptée à ces nouveaux besoins : le QR Code augmenté GS1.

« La filière vins et spiritueux est l'un des tous premiers cas d'usage du QR Code augmenté »

Didier VELOSO

Président exécutif de GS1 France



“

Le QR Code augmenté GS1 qui va s'afficher sur les bouteilles de vin est un média innovant à la portée de toutes les entreprises

”

GS1 que nous proposons désormais à nos adhérents », explique Didier Veloso. Cette technologie combine le meilleur de GS1, spécialiste de la standardisation et le meilleur de l'URL, en standardisant les informations pour permettre à des machines de les lire. Il est plus facile d'accès que le code-barres : un simple scan du QR Code augmenté GS1 via un smartphone permet en effet d'accéder aux informations réglementaires et de partager des informations produit (liste des ingrédients et valeurs nutritionnelles, numéro de lot, millésime...) et des contenus digitaux à l'ensemble des partenaires (distributeurs, fournisseurs, partenaires logistiques...). Avec cet outil un producteur qui se rendrait compte d'un problème sur un lot, pourrait le renseigner et le produit serait automatiquement bloqué en caisse. Il permet de digitaliser de la donnée dynamique.

Si l'offre est intéressante, elle dépend de la capacité de tous les intervenants à pouvoir l'utiliser. La migration du code-barres au QR Code augmenté GS1 ne sera possible que quand tous les appareils de lecture seront capables de le lire. GS1 travaille déjà à définir une qualification technique des offreurs de solutions pour donner aux entreprises le choix du prestataire. Entre-temps les deux systèmes devront cohabiter.

« Nous encourageons les entreprises qui utilisent le langage GS1 à opter dès maintenant pour la mise en place du QR Code augmenté GS1. Nous avons un appui des fédérations des filières vitivinicoles



**Le QR Code augmenté GS1 peut délivrer des informations différentes et mises à jour selon l'utilisateur, le lecteur utilisé et le contexte.**

françaises et européennes et des offreurs de solutions, pour un déploiement du QR Code augmenté GS1 en 2024 dans le cadre d'un dispositif national d'accompagnement. Nous avons beaucoup travaillé pour que le parcours du vigneron soit très simple. En France, 25 % des opérateurs (10 000 entreprises) adoptent déjà nos standards GS1. Il leur suffira d'intégrer les données nutritionnelles avec leur offreur de solutions. Pour les non-adhérents de GS1, cela pourra se faire en ligne via le site [codeonline-gtin.gs1.fr](http://codeonline-gtin.gs1.fr). Il faut rester mobilisé pour réussir le déploiement à l'échelle de l'étiquette digitalisée » précise Didier Veloso. L'étiquette digitale est une première étape vers l'ouverture d'autres cas d'usages pour le QR Code augmenté GS1. ▶

Isabelle Delourme

Notes

- (1) Règlement UE 2021/2017 du 2 décembre 2021: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R2117&from=EN>  
Selon le règlement d'information au consommateur (UE) 1169/2011 du 25 octobre 2011 concernant l'information sur les denrées alimentaires, dit « INCO » la définition d'ingrédient est la suivante : toute substance ou tout produit y compris les arômes, les additifs alimentaires et les enzymes alimentaires, ou tout constituant d'un ingrédient composé, utilisé dans la fabrication ou la préparation d'une denrée alimentaire et encore présent dans le produit fini, éventuellement sous une forme modifiée; les résidus ne sont pas considérés comme des ingrédients (source IFV).
- (2) GS1 France représente GS1 (Global Standard 1), une organisation internationale, neutre et à but non lucratif, qui a été créée par les entreprises pour faciliter et automatiser les échanges de produits entre partenaires en s'appuyant sur un système d'identification unique. GS1 compte en France près de 57 000 entreprises adhérentes, de la TPE aux grands groupes, des secteurs de la production agro-alimentaire, de la distribution, de l'e-commerce ou de la logistique.